

DEPARTEMENT  
DU NORD

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI  
-----



COMMUNE DE SAINT-PYTHON

## COMPTE-RENDU

### de la réunion du Conseil Municipal du lundi 30 avril 2018 à 18 heures 00

### Salle de la Mairie

Date de la convocation : 25/04/2018

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Nombre de procurations : 3

Nombre d'absents (ou excusés) : 3

Membres présents : FLAMENGT Georges – BLAS Joël – BLAS Laurent - PETIT Bruno - BOUDOUX Pascal – FLAMENT Hervé - KEHL Valérie (a procuration pour MARDELE-LASIS Aurore) - PLICHON Coralie (a procuration pour VINOIS Alain) – VANGENEBERG Jean-René - POIRETTE Gérard (a procuration pour LANZOTTI Jocelyne) - LECLERCQ Pascale - PAVOT Marijke

Membres excusés : LANZOTTI Jocelyne (donne procuration à POIRETTE Gérard) - MARDELE-LASIS Aurore (donne procuration à KEHL Valérie) - VINOIS Alain (donne procuration à PLICHON Coralie)

Membres absents :

Secrétaire de séance : POIRETTE Gérard

La lecture du compte rendu de la réunion du 29 mars 2018 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

#### **Intervention de Monsieur HUOT-MARCHAND de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour la réhabilitation de la friche SASA**

Monsieur HUOT-MARCHAND rappelle que l'Etablissement Public Foncier (EPF) est un opérateur foncier avec lequel la commune a signé une convention opérationnelle relative à la requalification de la friche SASA. Il distribue un condensé succinct des travaux de désamiantage, de démolition et de terrassement.

L'EPF est chargé des opérations de démolition des bâtiments non utiles au projet ainsi que des études obligatoires : diagnostics amiante et diverses analyses liées à la pollution des sols (sondages). Le coût de ces opérations est estimé à environ 700 000 € et est totalement pris en charge par l'EPF. Au terme de ces travaux, le site sera rétrocédé à la commune. Le bornage pourra être effectué par EPF.

Les études préalables à la démolition prennent énormément de temps et génèrent beaucoup de contraintes. Le lancement de la consultation des entreprises est prévue mi-mai. Il y aura ensuite une réunion de la commission des marchés avant l'attribution. Les entreprises devront obligatoirement avoir des qualifications relatives au désamiantage. Les travaux de terrassement devraient commencer courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Une réunion de chantier aura lieu toutes les semaines à laquelle la commune sera associée.

Durant ces travaux, le site sera sécurisé par des clôtures et des caméras.

Plusieurs réunions de coordination avec l'aménageur (NORDSEM) et le bailleur (PARTENORD) seront nécessaires au bon déroulement du chantier.

## **1 – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR DELEGATION – PARCELLE AB 224 RUE DU PROGRES**

- DIA transmise le 14 mars 2018 par Maître Philippe FAUVARQUE, Notaire à JENLAIN, Parcelle : AB N° 224 – non bâti – rue du Progrès appartenant à Monsieur CONDAMINE Yannick vend à Monsieur AVOT Pascal de SAINT SAULVE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la réunion du 23 janvier dernier durant laquelle il a informé les membres du Conseil Municipal que le café situé sur la place allait se transformer en restaurant. Le problème du manque de stationnement a été évoqué lors de cette annonce.

L'acquisition de la parcelle AB 224, située à environ 150 mètres du futur restaurant serait une opportunité pour créer une aire de stationnement, et par conséquent préserver le stationnement de la place pour les clients qui s'arrêtent à la boulangerie.

Monsieur le Maire propose donc d'exercer son droit de préemption aux fins d'acquérir la parcelle AB 224.

Cependant, selon la Communauté de Communes, détentrice du droit de préemption, la demande motivée n'est pas compatible avec l'application du Code de l'Urbanisme, et notamment avec les articles L210-1 et 300-1. La création d'un parking ne serait donc pas d'intérêt général dans le cas présent ; de plus la Place des Anciens Combattants offrent des places de stationnement à proximité du futur restaurant.

Quoi qu'il en soit le Conseil Municipal décide de faire valoir son droit de préemption sur cette parcelle.

Un devis a été demandé afin d'estimer les travaux d'aménagement de ce parking qui s'élève à 19 365.00 € HT soit 23 238.00 € TTC.

Dès l'obtention de l'arrêté de délégation de la Communauté de communes du Pays Solesmois, Monsieur le Maire prendra un arrêté pour acquérir la parcelle AB 224 par voie de préemption et rendra compte au Conseil lors de la prochaine réunion.

L'estimation du service des Domaines n'est pas obligatoire considérant que le bien a une valeur inférieure à 180 000 €.

## **2 – REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE (TCFE) PAR LE SIEDEC**

Monsieur le Maire expose,

Selon la loi NOME du 7 décembre 2010 et l'article L5212-24 du CGCT, le SIEDEC perçoit la TCFE en lieu et place des communes de moins de 2000 habitants. Le SIEDEC peut reverser ce produit.

Selon les dispositions issues de l'article 18 de la loi N°2014-891 du 8 août 2014 des finances rectificatives pour 2014, les communes pour lesquelles le SIEDEC perçoit la TCFE doivent obligatoirement délibérer pour que le Syndicat puisse continuer à leur reverser une fraction du produit perçu. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour les exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018. Il convient donc de délibérer à nouveau, et ce avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée municipale que le Comité Syndical a délibéré en date du 27 février 2018 et a souhaité figer le taux de reversement à 50 % afin de ne pas peser davantage sur les finances communales. Cette décision concorde avec la délibération N°47 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 du Conseil Municipal de St Python.

Après avoir ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte que le SIEDEC reverse à la commune une partie du produit qu'il perçoit au titre de la TCFE, selon les modalités définies par le Comité Syndical lors de sa réunion du 27 février 2018.

## **3 - DEMANDE DE DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE AU CENTRE DE GESTION DU NORD**

La Communauté Urbaine de Dunkerque, affiliée volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) sollicite son retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément aux dispositions de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret N°85-643 du 26 juin 1985, l'avis du Conseil Municipal est requis et il peut être fait opposition à cette demande :

- ✓ soit par le deux tiers des collectivités et établissement déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- ✓ soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Considérant le nombre de fonctionnaires employés par la Communauté Urbaine de Dunkerque, les membres du Conseil Municipal craignent que cette désaffiliation ait des conséquences sur les cotisations versées par les communes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Emet un avis défavorable à la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG59 à l'unanimité des membres présents.

#### **4 – NOUVELLE ADHESION AU SIVU « MURS MITOYENS »**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes- membres du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis sont invitées à se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de FRESSIES à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L5211-18,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2018 relative à l'approbation de la demande d'adhésion de la commune de FRESSIES, demandée par délibération du 20 février 2018,

➤ Accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'adhésion de la commune de FRESSIES au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

#### **5 - CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES**

##### **Adjoint technique**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Un agent au service technique : la commune ne dispose que d'un agent titulaire et les nombreux chantiers en cours nécessitent plus de main d'œuvre,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

##### **DECIDE**

la création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de :

- Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures,

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019 inclus.

Il devra justifier de deux ans d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 (ind maj 325 au 1<sup>er</sup> janvier 2017) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Adjoint Administratif pour 7 heures / 20 heures hebdomadaires et Adjoint Technique pour 13 heures / 20 heures hebdomadaires**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Au service administratif à raison de 7 heures par semaine : les nombreux dossiers liés aux marchés publics en cours nécessitent une aide à la secrétaire de mairie.
- Au service technique à raison de 13 heures par semaine : les nombreuses réunions dues aux travaux en cours nécessitent un entretien des locaux plus régulier.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures, et dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019 inclus.

Il devra justifier de deux ans d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 (ind maj 325 au 1<sup>er</sup> janvier 2017) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## **6 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Décide à l'unanimité de reconduire pour l'année 2018 le concours des Maisons Fleuries sur inscription, et d'en exclure le 1<sup>er</sup> prix de l'année dernière. De même, les membres du Conseil Municipal, les employés de la Commune et leurs conjoints respectifs ne sont pas autorisés à concourir.

Le jury qui sera chargé de l'organisation et de la notation de ce concours est composé de :

- Mr Georges FLAMENGT, Maire
- Mr Bruno PETIT, Adjoint aux fêtes
- Mr POIRETTE Gérard
- Mr VINOIS Alain
- Mr BOUDOUX Pascal
- Mme MARDELE-LASSIS Aurore
- Mme PLICHON Coralie
- Mme KEHL Valérie
- Mme LECLERCQ Pascale
- Le lauréat de l'année 2017 s'il le souhaite

L'enveloppe consacrée à ce concours sera d'un montant de 360 €, répartie entre CENTRAKOR (SARL FORMIDABLE) et VIDALMON (Super U) afin de remettre un cadeau à chaque lauréat.

➤ Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 6232.  
La date de passage du jury est fixée au jeudi 12 juillet 2018 à 18 h 00.

## **7 - QUESTIONS DIVERSES**

Mesdames et Messieurs les élus :

### **➤ BLAS Joël**

- Travaux énergétiques de la mairie – validation de l'Avant Projet Détaillé (APD) : Monsieur BLAS rappelle aux membres du Conseil Municipal les réunions avec le maître d'œuvre retenu pour l'isolation thermique de la mairie les 9 et 20 avril dernier.  
Réunion du 9 avril 2018 : mise au point de l'état d'avancement des études, le planning prévisionnel et les prestations des entreprises sur site.  
Réunion du 20 avril 2018 : remise de l'APD des lots « isolation et menuiseries » et « chauffage-ventilation ».  
Lot isolation et menuiseries
  - 1 Généralités : L'entreprise devra se conformer aux réglementations en termes de protection individuelle pour protéger ses employés en cas de présence d'amiante (page 5)
  - 2 Description des ouvrages : localisation : R+1 local réserve côté cuisine : à préciser (page 7)
  - 2 Description des ouvrages : Menuiseries intérieures : voir porte coupe-feu 1 heure (page 7)
  - 2 Description des ouvrages : Menuiseries extérieures : L'entreprise aura à sa charge la dépose et l'évacuation de la porte d'entrée (page 8)Lot chauffage-ventilation
  - 2 Description des ouvrages : panoplie de départ chauffage circuit mairie : sondes de température de départ et retour réseaux y compris intérieure (page 8)
  - 2 Description des ouvrages : panoplie de départ chauffage circuit salle des fêtes façade 1: sondes de température de départ et retour réseaux y compris intérieure (page 8)

- 2 Description des ouvrages : panoplie de départ chauffage circuit salle des fêtes façade 2 : sondes de température de départ et retour réseaux y compris intérieure (page 9)  
Les travaux estimés par le Cabinet Bati Tech s'élèvent à :
- Isolation des ouvrages – Isolation par l'intérieur – Remplacement porte salle réunion – Bouchement d'une baie fixe – Dépose de l'ensemble porte d'entrée + fourniture porte d'entrée : 43 035.00 € HT soit 51 642.00 € TTC
- Prestations supplémentaires éventuelles : dépose et fournitures menuiseries existantes – flocage fibreux sous-dalle : 23 425.00 € HT soit 28 110.00€ TTC
- Travaux annexes : dépose et repose radiateurs + essai, mise en service – chauffage (chaudière et annexes) : 63 500.00 € HT soit 76 200.00 € TTC
- VMC (option) : 5 560.00 € HT soit 6 672.00 € TTC
- TOTAL : 135 520.00 € HT soit 162 624.00 € TTC

Après en avoir pris connaissance, et ajouté les éléments ci-dessus, les membres du Conseil Municipal valident l'APD.

Monsieur BLAS précise qu'un diagnostic amiante avant travaux est obligatoire. Ce diagnostic est estimé à environ 2 300 € TTC. Le cabinet Immo Diagnostics interviendra le mercredi 9 mai prochain.

- Site Internet : Monsieur BLAS rappelle que la commune disposera d'un site Internet via « campagnol.fr », service de création et d'hébergement de sites internet communaux proposé par l'Association des Maires Ruraux de France (coût : 220 € par an). Un document relatif aux conditions générales d'utilisation et de vente doit être signée entre l'Association et la commune. Après avoir pris connaissance de ce document, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conditions générales d'utilisation et de vente de « campagnol.fr ».
- Prestations de service de la Poste : Monsieur BLAS relate un rendez-vous avec La Poste en date du 3 avril dernier qui propose plusieurs prestations de services aux communes :
  - Diagnostics voirie
  - Diagnostics numérotation de voies
  - Ramassage papier pour recyclage
 Le Conseil Municipal ne souhaite pas bénéficier des prestations de service de la Poste.

Monsieur le Maire souhaiterait revoir la numérotation de voirie dans la commune car certaines habitations en sont dépourvues. De même, certaines adresses sont erronées.

- Relamping : Monsieur BLAS précise que les crosses prévues pour la rue d'Haussy ne seront pas réutilisables après l'effacement des réseaux. Par contre, ces crosses pourront être posées dans d'autres rues.
- Eclairage église : Considérant les travaux d'effacement des réseaux prévus dans la rue d'Haussy, Monsieur BLAS propose de différer le projet d'éclairage de l'église.
- Eclairage terrain de football : Messieurs Joël BLAS et Bruno PETIT se sont rendus au terrain de football avec des membres du Club afin d'étudier la possibilité d'éclairer le milieu du terrain. Deux solutions sont proposées : pose de 2 piquets axe médiant avec réseau aérien ou enterré ou 3 poteaux côté droit. Un chiffrage et des plans sont attendus.
- Désherbage du cimetière : Monsieur BLAS interpelle les élus sur l'entretien du cimetière, envahi par les mauvaises herbes. Il rappelle que les abords des concessions doivent être entretenues par

les familles. Quant aux allées, Monsieur le Maire propose de faire intervenir l'Association Intercommunale ACTION d'Avesnes les Aubert dans le cadre d'une convention de partenariat de service sur les champs de l'Insertion par l'Activité Economique.

- Projet d'acquisition d'un réfrigérateur au restaurant scolaire : Monsieur BLAS informe les élus que le réfrigérateur de la cantine est hors service. L'acquisition d'un nouvel appareil est nécessaire.

➤ **PETIT Bruno**

- Location de matériel en date du 10 juin prochain : Considérant les nombreuses demandes de prêt de tables à cette date, Monsieur PETIT demande l'autorisation d'inclure exceptionnellement les tables blanches de la salle des fêtes dans le matériel de prêt pour le 10 juin uniquement. La caution prévue pour le prêt de matériel s'élève à 40.00 €. Accepté à l'unanimité.
- Rappel des prochaines festivités : Monsieur PETIT rappelle les manifestations des 1<sup>er</sup> et 8 mai 2018 (1<sup>er</sup> mai : rendez-vous à 11 h à la mairie – 8 mai : rendez-vous à 11 h 15 à la mairie).

➤ **BLAS Laurent**

- Conseil Municipal des Jeunes : Monsieur BLAS propose une réunion de l'équipe accompagnante du CMJ le lundi 7 mai 2018 à 18 h 00 pour finaliser le règlement.
- Absence de l'agent mis à disposition par la CCPS pour l'ALSH : Monsieur BLAS informe les élus que l'arrêt maladie de l'agent de la CCPS chargé de l'accueil périscolaire est prolongé jusqu'en juin. Monsieur le Maire demande à Monsieur BLAS d'intervenir auprès du Chef de Pôle des services à la personne de la CCPS afin de pourvoir au remplacement de cet agent.

➤ **VANGENEBERG Jean-René** : Monsieur VANGENEBERG informe l'Assemblée qu'il sera moins présent au sein du Conseil Municipal pour raisons professionnelles.

➤ **KEHL Valérie** : Madame KEHL demande si l'achat du camion est effectif. Monsieur BLAS propose d'acquérir un camion similaire à celui de la ville de Solesmes. Monsieur le Maire charge Monsieur BLAS de se renseigner auprès des services de la mairie de Solesmes.

➤ **PLICHON Coralie** : Madame PLICHON demande la date d'intervention des travaux de remise en état du vestiaire suite à l'effraction en juin dernier. Monsieur BLAS l'informe que les travaux ont été commandés et que les entreprises interviendront prochainement. Madame PLICHON signale que les fermetures des portes du local arbitre et des toilettes femmes sont défectueuses depuis l'ouverture du vestiaire. Monsieur le Maire se rapprochera du maître d'œuvre afin de résoudre ces dysfonctionnements.

➤ **FLAMENT Hervé** : Monsieur FLAMENT s'interroge sur non distribution de pierres de l'église à certains élus. Monsieur le Maire interviendra auprès de la marbrerie GOSSET.

➤ **Monsieur le Maire**

- Démolition des baraquements rue V. Hugo : Monsieur le Maire informe que la consultation pour les travaux de démolition des baraquements est lancée. A ce jour, 7 entreprises ont retiré le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises). L'ouverture des plis est prévue le lundi 14 mai à 18 h en présence du Cabinet TESSON.



EDF et GDF devront intervenir avant la démolition afin de déconnecter les bâtiments des réseaux.

- Travaux rue d'Haussy : Monsieur le Maire relate la réunion avec les concessionnaires qui a eu lieu le vendredi 6 avril dernier en vue de l'effacement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public dans la rue d'Haussy.  
Les travaux démarreraient en avril 2019 pour se terminer en octobre 2019. Une réunion publique sera organisée fin 2018/début 2019.  
GRDF a engagé sa prospection auprès de 10 riverains. Le but étant de susciter leur intérêt pour la réalisation d'un branchement de gaz naturel avant la réalisation des travaux.  
Une 2<sup>ème</sup> réunion est programmée le jeudi 17 mai prochain à 10 h en mairie avec CIBLE VRD, le Département et Noréade.
- Devenir de la maison CLARYS : Monsieur le Maire relate la réunion du jeudi 12 avril dernier. Les membres présents devaient prendre une décision quant au devenir de la maison CLARYS attenante à la friche SASA prochainement réhabilitée.  
Les membres du Conseil Municipal présents à cette réunion ont décidé de vendre cette habitation. Accepté à l'unanimité. Le bornage devra être effectué auparavant.
- Organisation d'un accueil de loisirs le mercredi : Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la volonté de la ville de Solesmes d'organiser un accueil de loisirs le mercredi. Monsieur le Maire propose d'organiser une rencontre avec la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire de la commune en la matière.
- CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : Monsieur le Maire informe les élus des arbitrages de la CLECT. En ce qui concerne la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), 25 % de la taxe seront réclamés aux communes. Pour la compétence assainissement, 100 % de la cotisation seront réclamés aux communes membres.
- Nouveau bureau de la Société de Chasse : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bureau de l'association communale de chasse de St Python s'établit ainsi qu'il suit suite à leur assemblée générale :  
Président : Jean-Luc DERNONCOURT  
Vice-Président : Hubert LESNE  
Secrétaire : Raymond DOUAY  
Trésorier : Joël LIENARD  
Administrateurs : René LECLERCQ, Pabrice LEPINE, Frédéric MARQUAY
- Arrêt séances sophrologie : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame RONCHIN ne loue plus la salle Mitterrand pour la dispense de séances de sophrologie.
- Congrès des Maires : Monsieur le Maire rappelle que les élus sont invités au prochain Congrès des Maires du Nord qui aura lieu le jeudi 31 mai 2018 à Douai.
- Remerciements :
  - Madame Odette LOBRY remercie le Conseil Municipal d'avoir rendu hommage à son défunt mari dans « les Echos Municipaux ».
  - Monsieur Olivier PAUL et Madame Aurélie BLAS remercient le Conseil Municipal pour l'attention témoignée lors de la naissance de leur fils Gabin.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 7 juin 2018 à 18 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 10.

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

Donne procuration à POIRETTE G.

J. BLAS

L. BLAS

B. PETIT

P. BOUDOUX

A. MARDELE-LASIS

Donne procuration à KEHL V.

A. VINOIS

Donne procuration à PLICHON C.

H. FLAMENT

V. KEHL

A procuration pour MARDELE-LASIS A.

C. PLICHON

A procuration pour VINOIS A.

JR. VANGENEBERG

G. POIRETTE

A procuration pour LANZOTTI J.

P. LECLERCQ

M. PAVOT